

TOUT CE QUE DEVEZ SAVOIR, EN TANT QUE CONTRIBUTEUR, SUR LE CONTROLE DE VOS DECLARATIONS PAR UN ECO-ORGANISME

La filière des emballages ménagers (ECO-EMBALLAGES / ADELPHE) est la filière la plus ancienne et la mieux organisée en terme d'effectifs et de contrôle. Les contrôles auprès des adhérents déclarants se sont ainsi multipliés ces derniers mois et ce, pour plusieurs raisons :

- La publication par la Cour de Comptes d'un rapport il y a quelques années indiquant un manque de contrôle des éco-organismes ;
- La volonté des pouvoirs publics de repérer et sanctionner les « fraudeurs », ceux qui s'abstiennent de faire leur déclaration ;
- L'objectif de 75% d'emballages ménagers recyclés à atteindre.

Ainsi, les campagnes de contrôle se sont intensifiées depuis 2012, sans qu'aucune règle bien définie soit clairement précisée aux contributeurs.

En effet, les organismes peuvent pratiquer des contrôles eux-mêmes ou en faire pratiquer par des cabinets extérieurs.

Il est d'ailleurs étonnant qu'Eco-Emballages (société anonyme de droit privé) fasse intervenir (à notre connaissance) deux cabinets extérieurs pour les contrôles sur place, c'est-à-dire chez les adhérents :

- Le cabinet Praxiam (cabinet suisse, ayant certainement une parfaite maîtrise de la réglementation française) ;
- Le cabinet H3P, cabinet français, spécialisé dans l'audit d'optimisation et le conseil.

Il pourrait être légitime de se poser la question de la transmission de données confidentielles telles que les données sensibles sur les emballages, les volumes de vente, le chiffre d'affaires...) à des structures privées et indépendantes n'ayant aucun lien avec l'éco-organisme lui-même, bien qu'il existe un « accord de confidentialité » pour ces cabinets de contrôle.

Cela étant, si vous êtes prochainement concerné par un contrôle (en général 3 jours d'intervention dans vos locaux), voici la méthodologie qui vous sera appliquée :

- ✓ Une démarche standard d'audit, à savoir un raisonnement partant des éléments comptables certifiés et suivant la piste d'audit pour aboutir aux déclarations fournies.
- ✓ La comparaison des flux entrants et sortants (en passant par les comptes de stocks) et en contrôler l'exhaustivité.
- ✓ La sélection d'échantillons de produits (et leurs emballages) par une visite physique en usine, en entrepôt afin de s'assurer de l'exhaustivité des emballages déclarés.

Les éléments qui vous seront en principe demandés sont les suivants, sur les 5 dernières années déclaratives :

1. Dossiers de travail contenant les documents supportant les déclarations ;
2. Processus d'élaboration des déclarations Eco-Emballages sur la période auditée ;
3. Documents appuyant la construction des déclarations :
 - a) Liste des produits et caractéristiques des emballages ;
 - b) Fiches produits communiquées par vos fournisseurs ;
 - c) Exports informatiques permettant de reconstituer les déclarations (quantités vendues, etc.) ;
 - d) Liste de vos fournisseurs, avec la distinction France / Hors France ;
 - e) Catalogue produits permettant de sélectionner des échantillons ;
4. Documentation de nature comptable (si possible sous format électronique)
 - a) Etats des Ventes en quantité et en valeur par type de produit ;
5. Données comptables relatives à chaque exercice concerné par l'audit :

TOUT CE QUE DEVEZ SAVOIR, EN TANT QUE CONTRIBUTEUR, SUR LE CONTROLE DE VOS DECLARATIONS PAR UN ECO-ORGANISME

- a) Liasse fiscale ;
 - b) Compte de résultat & bilan détaillés ;
 - c) Balance générale.
6. Attestations CAC ;
 7. Attestations de papier-carton recyclé (si applicable)
 8. Attestations grossistes (si applicable).

La procédure de contrôle est aussi lourde qu'un contrôle fiscal sans accorder les mêmes droits et garanties au contribuable vérifié (). Les délais de prescription (5 ans en matière contractuelle) sont également supérieurs à ceux de l'administration fiscale. Et c'est sans parler le délai pour obtenir un compte-rendu écrit du résultat du contrôle (plusieurs mois).

* * *

Cette même procédure de contrôle existe au sein des autres éco-organismes, comme c'est le cas notamment chez ECO-SYSTEMES, organisme en charge de la collecte des déchets électriques et électroniques (D3E), contrôles réalisés par le cabinet d'audit et de conseil Ernst & Young.

Les erreurs les plus fréquemment repérées sont :

- ▶ Des estimations de poids imprécises ;
- ▶ Une mauvaise application du barème modulé. A défaut de précisions sur le tarif lié à l'éco modulation, l'éco-organisme demande à ce que soit appliqué le tarif le plus élevé.

Eco-Systèmes encourage d'ailleurs les producteurs à faire réaliser des contrôles internes pour s'assurer que les montants d'éco-participation déclarés correspondent bien aux montants facturés.

* * *

Le cabinet THOT EXPERTISE vous accompagne dans le diagnostic global de vos « éco-déclarations » (mise en avant des sous-contributions éventuelles, détection des points d'amélioration).

Le cabinet THOT EXPERTISE procède également à des vérifications physiques de poids (emballages, EEE, mobiliers...).

Si vous souhaitez vérifier la bonne application des textes et pratiques déclaratives en vigueur, n'hésitez pas à nous contacter.

THOT EXPERTISE

09 64 46 31 83

accueil@thotexpertise.com

www.thotexpertise.com

<https://twitter.com/THOTEXPERTISE>